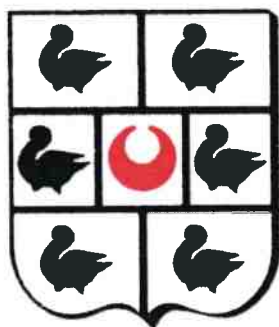


Mairie de Ferrières-En-Brie



Projet Pédagogique et projet de Fonctionnement Salle Des Jeunes 2026

1. PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique met en application le projet éducatif de la commune. Il définit les conditions de mise en œuvre des actions éducatives au sein de la Salle Des Jeunes et constitue un cadre de référence partagé entre l'équipe d'animation, les partenaires, les familles et les jeunes. Rédigé en concertation avec les animateurs, ce document fait office de contrat de confiance. Il précise les modalités de fonctionnement de la structure, donne du sens aux actions menées et garantit une cohérence éducative dans l'ensemble des activités proposées. Il prend en compte à la fois les orientations de l'organisateur et les besoins, attentes et aspirations des jeunes accueillis.

1.1 PRESENTATION DE LA SALLE DES JEUNES :

La Salle Des Jeunes est une structure municipale ouverte aux jeunes de 11 à 17 ans, située place Auguste Trézy, à proximité de la Bibliothèque municipale. Depuis le 1er juillet 2017, elle est enregistrée comme Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Sa capacité d'accueil est de 38 jeunes.

La structure a pour vocation d'offrir aux jeunes Ferriérois et Ferrièresois un espace d'accueil, d'écoute et d'échanges, favorisant leur épanouissement personnel et collectif. Elle propose des activités de loisirs, des sorties, des projets collectifs ainsi que des mini-séjours, en lien avec les besoins et les envies des jeunes du territoire.

1.2 HORAIRES D'OUVERTURES :

Période scolaire

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 15h00 à 18h30
- mercredi et samedi : 13h30 à 18h30.

Vacances scolaires

- du lundi au vendredi: 13h00 à 18h30

La Salle Des Jeunes est fermée les dimanche ainsi que les jours fériés.

1.3 L'INSCRIPTION A LA SALLE DES JEUNES :

L'inscription à la Salle des Jeunes est obligatoire pour toute participation aux activités. Elle s'effectue par le biais d'un dossier d'inscription dématérialisé via la plateforme iNoé, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification et de modification des données personnelles. L'adhésion annuelle, valable 12 mois, est soumise au quotient familial. Son montant varie de 7 € à 14 €.

Pour s'inscrire aux activités :

Concernant les activités : environ deux semaines avant chaque période de vacances, les familles reçoivent un courriel les informant de la mise en ligne du programme. Les pré-inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée, selon les modalités précisées dans le programme.

1.4 LA FACTURATION :

Certaines activités proposées sont payantes et facturées conformément aux tarifs votés par le conseil municipal (délibération n°051-2017 du 19 mai 2017). Les tarifs sont calculés en fonction du coût de chaque activité. Ils se présentent sous la forme d'une grille tenant compte des revenus de chaque ménage. Différents tarifs sont proposés en fonction du coût des activités. Sur le programme, une lettre est attribuée pour chaque activité indiquant le tarif appliqué (cf. grille ci-dessous de tarifs votés par le conseil Municipal). Pour calculer la tranche de tarif applicable, les familles doivent fournir le dernier avis d'imposition remis par les services fiscaux. A défaut, nous appliquerons la tarification la plus élevée.

Grille de tarifs applicable à compter du 1er juillet 2017

Revenu fiscal de référence du ménage	Les tarifs sont appliqués en fonction du coût de l'activité									
	Tarifs A	Tarifs B	Tarifs C	Tarifs D	Tarifs E	Tarifs F	Tarifs G	Tarifs H	Tarifs I	Tarifs J
Inférieur à 12 999 €	1,75€	3,50€	5,25€	7,00€	8,75 €	10,5€	12,25€	14,00€	15,75€	17,50€
De 13 000 € à 19 999 €	2,00€	4,00€	6,00€	8,00€	10,00€	12,00€	14,00€	16,00€	18,00€	20,00€
De 20 000 € à 27 999 €	2,25€	4,50€	6,75€	9,00€	11,2€	13,50€	15,75€	18,00€	20,25€	22,50€
De 28 000 € à 36 999 €	2,50€	5,00€	7,50€	10,00€	12,5€	15,00€	17,50€	20,00€	22,50€	25,00€
De 37 000 € à 53 999 €	2,75€	5,50€	8,25€	11,00€	13,7€	16,50€	19,25€	22,00€	24,75€	27,50€
De 54 000 € à 71 999 €	3,00€	6,00€	9,00€	12,00€	15,00€	18,00€	21,00€	24,00€	27,00€	30,00€
Supérieur à 72 000 €	3,25€	6,50€	9,75€	13,00€	16,2€	19,50€	22,75 €	26,00 €	29,25€	32,50€

Après chaque période de vacances, une facture est adressée aux familles via iNoé directement sur l'espace famille et le paiement peut s'effectuer en ligne. Pour tout défaut de paiement, une procédure d'impayé est mise en œuvre par le Trésorier Payeur. Toute inscription sera automatiquement facturée, même si le jeune ne participe pas à l'activité, sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical fourni sous 48h.

1.5 LES MOYENS MIS A DISPOSITION :

Dans le but d'accueillir au mieux et de répondre aux attentes dans le cadre des activités, nous disposons de :

Moyens humains :

- ↳ L'équipe d'animation est composée de 4 personnes, dont l'effectif varie selon les périodes (cf. présentation de l'équipe d'animation).

Locaux :

- ↳ Une cuisine équipée et cuisine à l'étage dans les nouveaux locaux de l'équipe d'animation
- ↳ Une réserve dans laquelle les animateurs centralisent, gèrent et assurent la maintenance des moyens matériels
- ↳ Une salle de 60m²
- ↳ Une salle de 30m²
- ↳ Une salle de 20m²
- ↳ Deux toilettes plus un à l'étage dans les nouveaux locaux de l'équipe d'animation
- ↳ Un jardin d'environ 200m²
- ↳ Des bureaux et une grande salle de travail l'étage dans les nouveaux locaux de l'équipe d'animation, avec une salle de repos pour les animateurs

Moyens techniques logistiques :

- ↪ Possibilité de réservation de mobilier auprès des services techniques
- ↪ Deux minibus municipaux (*qu'il faut réserver auprès du service jeunesse*)
- ↪ Trois ordinateurs portables
- ↪ Téléphones fixe et portable
- ↪ Une télévision,

Moyens matériels pédagogiques :

- ↪ Une table de ping-pong
- ↪ Un baby-foot
- ↪ Jeux en bois
- ↪ Consoles de jeu (Playstation 5, Nintendo Switch)
- ↪ Jeux de sociétés
- ↪ Matériel pédagogique fongible
- ↪ Chaîne hifi
- ↪ Enceinte portable

2. LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DE LA STRUCTURE

Les objectifs pédagogiques sont définis par l'équipe d'animation, validés par le Conseil Municipal et inscrit dans les orientations éducatives de la commune. Ils visent à favoriser l'autonomie, la responsabilisation et l'épanouissement des jeunes, tout en développant le vivre ensemble, la citoyenneté et la participation à des projets associatifs, collectifs et solidaires.

2.1 FAVORISER L'ACCUEIL ET L'ECOUTE DES JEUNES :

Objectifs :

- a) Créer un climat de confiance propice à l'échange
- b) valoriser la structure auprès du public

Moyens :

- ↪ Être attentif aux besoins individuels et collectif
- ↪ Proposer des temps d'échange formel et informel
- ↪ Développer des actions de communications adaptées et peut être ciblées en fonctions des projets.

2.2 RENDRE LES JEUNES ACTEURS DE LEURS TEMP-LIBRES :

Objectifs :

- a) responsabiliser les jeunes dans le fonctionnement de la structure
- b) Encourager l'initiative et la prise de décision

Moyens :

- ↪ Elaboration d'un règlement intérieur avec les jeunes
- ↪ Accompagnement à la mise en place de projets collectifs et solidaires
- ↪ Mise à disposition d'outils favorisant l'autonomie

2.3 DEVELOPPER L'OUVERTURE CULTURELLE, SPORTIVES ET SOCIALE

Objectifs :

- a) Favoriser l'ouverture aux autres et à la culture
- b) Renforcer le lien social

Moyens :

- ↳ Partenariats avec les acteurs locaux
- ↳ Organisation de sorties culturelles et sportives
- ↳ Mises en place de projets collectifs adaptés aux envies des jeunes

2.4 ACCOMPAGNER LES JEUNES DURANT L'ADOLESCENCE :

Objectifs :

- a) Prévenir les comportements à risque
- b) Valoriser l'estime de soi
- c) Encourager l'ouverture sur l'extérieur et les échanges avec d'autres cultures et d'autres jeunes
- d) Maintenir les liens avec les familles

Moyens :

- ↳ Actions de prévention
- ↳ Activités favorisant l'expression et la valorisation
- ↳ Organisation de mini-séjours et de sorties

2.5 LES RELATIONS HUMAINES :

Les relations au sein de la structure reposent sur le respect, l'écoute et l'équité entre tous les acteurs.

A. Relations Jeunes/jeunes

- ↳ Tous les jeunes ont les mêmes droits et devoirs envers les autres, favorisant un environnement de solidarité et d'entraide.
- ↳ Chaque jeune dispose du même pouvoir de décision, que ce soit pour le choix des activités ou des sorties, encourageant ainsi la participation active et la collaboration au sein du groupe.

B. Relations Jeunes/animateurs

- ↳ L'animateur, adulte certifié et professionnel de l'animation, a pour mission d'accompagner le jeune en dehors du cadre familial et scolaire, en prenant en compte ses besoins individuels et en cultivant des valeurs de solidarité.
- ↳ Il veillera à ce que chaque individu soit respecté, tout en encourageant le respect mutuel et l'entraide entre les jeunes.
- ↳ En tant que modèle, il fera preuve de bienveillance et veillera à utiliser un langage approprié, tout en soutenant des projets collectifs comme des spectacles ou des événements d'entraide.

3. L'EQUIPE D'ANIMATION :

L'équipe d'animation met en œuvre le projet pédagogique dans le respect des valeurs du service public. Elle garantit la sécurité morale, physique et affective des jeunes et se doit d'agir comme un repère éducatif tout en favorisant des projets collectifs tels que des spectacles ou des événements communautaires.

Le principe de neutralité du service public impose à l'équipe de ne pas utiliser sa fonction à des fins de propagande politique ou religieuse. En tant qu'agents de la fonction publique, les animateurs doivent respecter ce principe de neutralité dans l'exercice de leurs missions. Cela signifie qu'ils ne peuvent exprimer d'opinions politiques ou religieuses pendant leurs interventions auprès des jeunes.

Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image, quelle que soit la nature du support utilisé. Dans le cadre des accueils de loisirs, périscolaires et de la Salle Des Jeunes, les parents sont informés via le dossier d'inscription que les photos ou vidéos prises dans le cadre des activités des structures d'accueil, sont susceptibles de figurer sur les sites Internet ou sur les bulletins d'information de la Commune de Ferrières-en-Brie et ou de l'intercommunalité de rattachement. Si les parents ne souhaitent pas voir figurer l'image de leur enfant sur l'un ou plusieurs de ces supports, ils doivent nous le signaler par écrit.

En dehors de ces cas précis, les photographies et vidéos prises dans le cadre de vos fonctions ne peuvent en aucun cas être diffusées sur quelque support que ce soit (Internet, Facebook, X, Instagram, Snapchat, etc.) sans l'accord exprès des personnes dont l'image est reproduite, et si ce sont des mineurs, sans l'accord de l'autorité parentale, ainsi que sans l'autorisation de l'autorité territoriale. **L'utilisation des téléphones portables personnels est strictement interdite durant les temps d'animation et d'activités avec les jeunes, afin de garantir une présence éducative pleine et entière et de préserver la qualité des interactions.**

3.1 PRESENTATION DE L'EQUIPE :

EBOSSÉ César :

Directeur de l'ALSH, titulaire d'un BPJEPS Loisirs Tous Public (LTP), du BAFA, du BAFD et du PSC1.

Son rôle :

- ↻ En tant que directeur de la structure, il assure la gestion globale de l'ALSH
- ↻ Il est responsable du projet de fonctionnement de la structure et veille à sa mise en œuvre.
- ↻ Il garantit la gestion et l'entretien du matériel ainsi que des locaux mis à sa disposition.
- ↻ Il coordonne l'équipe d'animation et supervise les actions menées au sein de la structure.
- ↻ Il met en place des projets et des actions d'animation, en mettant l'accent sur la prévention et l'épanouissement des jeunes de 11 à 17 ans.
- ↻ Il gère les différents budgets alloués à la Salle Des Jeunes.
- ↻ Il est responsable des séjours et mini-séjours organisés par la commune, lorsque cela est nécessaire.
- ↻ Il met en place les outils de travail pour l'ensemble de l'équipe d'animation (plannings, horaires, congés, heures supplémentaires).

ECOBICHON David :

Directeur adjoint, stagiaire BAFD (en cours), du BAFA du PSC1 et d'une licence en Économie Sociale et Solidaire.

Son rôle :

- ↪ Il conçoit et met en œuvre des projets et des actions destinés aux jeunes de 11 à 17 ans, en accord avec le projet pédagogique de la structure.
- ↪ Participer activement au pilotage de la structure aux côtés du directeur.
- ↪ En l'absence du directeur, il le supplée et prend en charge ses responsabilités. Toutefois, il doit toujours obtenir l'accord de son responsable ou de son chef de service avant de prendre toute décision.
- ↪ Il peut être amené à encadrer des mini-séjours organisés par la commune, lorsque cela est nécessaire.

DECOCHEREUX Kevin :

Animateur titulaire du BAFA

Son rôle :

- ↪ Il conçoit et met en œuvre des projets et des actions destinés aux jeunes de 11 à 17 ans, en adéquation avec le projet pédagogique de la structure.
- ↪ Il est peut-être amené à encadrer des séjours ou des mini-séjour en tant qu'animateur.

GOULAS Claire :

Animatrice, non diplômée mais titulaire d'un CALAS (Créateur d'Ambiance Ludique Artistique et Sportive), PSC1 et titulaire d'un CAP coiffure.

Son rôle :

- ↪ Elle conçoit et met en œuvre des projets et des actions destinés aux jeunes de 11 à 17 ans, en adéquation avec le projet pédagogique de la structure.
- ↪ Elle est peut-être amenée à encadrer des séjours ou des mini-séjour en tant qu'animatrice
- ↪ Elle fera la cantine sur le temps du midi et sera en charge du projet passerelle qui permettra aux CM2 de commencer à s'approprier le fonctionnement de la salle à partir du mois d'avril.

DUCROT Romain (uniquement pendant les vacances scolaires et sur des projets proposés) :

Animateur titulaire du BAFA, et BPJPS Activités physique pour Tous (APT), PSE-1 et BNSSA. Educateur sportif en milieu scolaire à l'année. Il interviendra sur la structure uniquement via des projets dirigés vers le secteur sportif ou via des stages sportifs.

Son rôle :

- ↪ Il conçoit et met en œuvre des projets et des actions destinés aux jeunes de 11 à 17 ans, en accord avec le projet pédagogique de la structure.
- ↪ Il propose des stages sportifs sur les périodes de vacances (ex : stage de plongé, stage multisport)
- ↪ Il peut être amené à être déclaré en tant que responsable du fait de son diplôme et de sa catégorie.

4. LE PROJET DE FONCTIONNEMENT

4.1 LE FONCTIONNEMENT DES SORTIES ET DES ACTIVITES

Le choix des activités lors des vacances scolaires est subordonné aux objectifs pédagogiques fixés. Dans l'intérêt des jeunes et de leur épanouissement nous proposons des activités et sorties orientées vers le sport, la culture, le loisir, nous y ajoutons selon l'envie et la faisabilité des soirées thématique en lien avec la période.

L'inscription des jeunes aux activités se fait sous l'autorité des parents, par le biais de la fiche d'inscription et le programme des vacances. Nous essayons dans la mesure du possible d'accepter l'ensemble des jeunes aux activités. Sachant que les inscriptions sont prises en compte à la date et aux heures indiquées. Dans un souci d'équité, si un jeune ne peut pas participer à une activité nous lui donnerons la priorité sur la même activité la prochaine fois.

4.2 LES TRANSPORTS

La commune met à notre disposition deux minibus, nous permettant un déplacement libre lors de sorties et mini-séjours. Nous prenons également les transports en commun et passons par un loueur de car pour certaines sorties.

4.3 LES LISTINGS ET LA PRÉSENCE DES JEUNES

Chaque jour, la présence des jeunes fréquentant la structure est enregistrée sur une tablette. Il sera impératif de transmettre ces listings à la mairie en fin de mois. Toute présence, même brève, est comptabilisée comme une entrée. Par ailleurs, tout jeune inscrit à une activité doit y participer jusqu'à son terme.

Ces listings permettent de connaître à tout moment le nombre de jeunes présents sur la structure. Ils doivent être conservés cinq ans, ils peuvent être demandé en cas de contrôle de la SDJES ou de la CAF.

4.4 INSCRIPTION ANNUELLE ET INSCRIPTION AUX ACTIVITES

a) L'inscription à la Salle Des Jeunes s'effectue chaque début d'année. Les jeunes doivent remplir un dossier via l'espace famille sur le portail iNoé.

b) les inscriptions aux vacances débiteront à partir de la date fixée sur le programme mis en ligne sur le site internet de la mairie. Un mail est tout de même envoyé aux familles les prévenant du début des inscriptions. Les inscriptions commenceront le jour indiqué sur le site et aucune inscription ne sera prise avant.

4.5 LE BUDGET 2026

Le budget de fonctionnement est établi suivant une délibération du conseil municipal aux vues du compte de résultat de l'année précédente. Les projets, sorties et activités sont organisés en prenant en compte le budget alloué à la Salle Des Jeunes. Il regroupe les lignes budgétaires comme suit :

- ✓ Alimentation
- ✓ Fournitures consommables
- ✓ Prestations de services / intervenants
- ✓ Transports
- ✓ Petit équipement durable
- ✓ Pharmacie

Ce budget est géré par le responsable de la structure, qui tient à jour un tableau budgétaire et établit le compte de résultat en fin d'année. Il est en charge des dépenses, à l'exception de celles liées à l'organisation éventuelle des mini-séjours, qui ne sont pas incluses dans ce budget, sauf cas exceptionnel.

4.6 LA COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Dans une démarche d'amélioration continue de la structure, il est essentiel de rester à l'écoute des envies et idées des jeunes. Pour cela, plusieurs outils sont mis en place : questionnaires, boîte à idées et échanges quotidiens avec les jeunes. Les repas organisés tout au long de l'année permettent également de faire le point sur les moments passés et de préparer les projets à venir. Le site de la commune constitue un relais efficace pour diffuser nos programmes de vacances.

- ↳ **La page Facebook de la commune, l'En Direct et le site Internet** : Ces trois supports, mis à jour par le service communication, diffusent l'actualité et les informations relatives à la Salle des Jeunes.
- ↳ **Les mails et SMS** : Deux à quatre semaines avant chaque période de vacances, l'équipe basée en mairie envoie un mail aux familles pour les informer que le programme des activités est disponible sur le site Internet de la commune ainsi qu'à la Salle des Jeunes. Les SMS, nous servent également à communiquer avec les familles et les jeunes sur les activités (ex : horaires, changements...)
- ↳ **Le programme des vacances** : C'est notre principal outil de communication, assurant un lien direct entre les parents, les jeunes et les animateurs.

4.7 LES RESEAUX SOCIAUX

La communication de la Salle des Jeunes sur les réseaux sociaux (Instagram et Snapchat) est assurée par le service communication de la commune. Ces supports permettent de diffuser les programmes, les projets et de valoriser les actions menées par la structure, dans le respect de la réglementation en vigueur et du droit à l'image.

La Salle des Jeunes transmet les informations nécessaires au service communication, qui est seul responsable de la publication et de la gestion des contenus.

L'utilisation de ces réseaux sociaux par les jeunes sera soumise à conditions. En effet nous nous appuyerons sur la législation en vigueur :

- « Les réseaux sociaux sont interdits aux enfants de moins de 13 ans »
- « Pour les 13-14 ans le consentement des parents est désormais requis ». Pour nous conformer à la loi, un contrôle accru des utilisateurs souhaitant nous suivre sur nos réseaux sociaux sera effectué.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION DES RÉSEAUX SOCIAUX EN FRANCE

Interdit au moins de 13 ans

En France, les réseaux sociaux sont interdits aux enfants de moins de 13 ans.

Créer un compte avec de fausses informations constitue une infraction aux conditions d'utilisation des réseaux sociaux. Cela inclut notamment les comptes enregistrés pour une personne de moins de 13 ans.

Pourquoi ?

Les enfants de moins de 13 ans sont vulnérables à la fois du fait des propos et autres contenus mis en ligne par d'autres personnes, mais également à raison des contenus qu'ils mettent eux-mêmes sur le site, notamment les informations personnelles et les photos.

Par ailleurs en laissant leur profil ouvert au public comme bien souvent, les mineurs peuvent ainsi être exposés aux intentions malveillantes.

Entre 13 et 15 ans

Pour les 13-14 ans le consentement des parents est requis pour créer un compte.

Les 15 ans et plus peuvent consentir seul, comme un majeur

Plus d'info sur : <https://www.e-enfance.org/reglementation-reseaux-sociaux>)